

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 25_04_31_DEL_RH_RENOUVEL_VACATAIRES

Séance du **27 mai 2025**

Convocation du **21 mai 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **21/05/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
François Comes	Jean-Claude Faucon
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Anne Leclercq	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Renouvellement de trois vacataires**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

De reconduire trois emplois de vacataire pour sécuriser l'accès des enfants à l'école sur le domaine public et dans les transports scolaires du 1er septembre au 19 décembre 2025 inclus.

De rémunérer ces vacataires à l'acte après services fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21,07 €.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Stamp: PYRÉNÉES-ORIENTALES, MAIRIE DU BOULOU, REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ordre du jour n° 05 Rapport n° 25_04_31_DEL_RH_RENOUVEL_VACATAIRES Rapporteur : **François Comes**
Séance du Conseil Municipal du **27 mai 2025**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Renouvellement de trois vacataires**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin de sécuriser l'accès des enfants à l'école sur le domaine public et dans les transports scolaires, il est proposé au conseil municipal de reconduire trois emplois de vacataire du 1er septembre au 19 décembre 2025 inclus.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON

